



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2014- 230

Pétitionnaire : VdM

Nature de la demande : Travaux Construction Installation

Localisation : Semaphore-Iles de Pomegues. Iles du Friou 13007 Marseille

Nature des Travaux : Réparation d'une fosse septique dégradée

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son articles 7.II.7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Jose ANTONIOLI, Responsable pour la ville de Marseille de la division de prévention des risques naturels, en date du 2 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 15 octobre 2014;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a notamment révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire et que ces zones seront évitées et protégées ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'autorise la DIRCA-STB SUD à réaliser les réparations nécessaires de la fosse sceptique au droit du sémaphore du Frioul sur la commune de Marseille, située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions et recommandations suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté (pendant le chantier, éviter tout abandon de déchets).
2. Le parc vérifiera la mise en œuvre des travaux et aura un droit de regard notamment sur les enduits réalisés pour cacher la canalisation en passage aérien, qu'ils soient bien conformes au descriptif (qualité et couleur).
3. Le parc vérifiera et validera également la protection visuelle du bac avec sa cuve réalisée en bois d'habillage pour une meilleure intégration paysagère.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 octobre au 21 décembre 2014.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 22 octobre 2014,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.